



ARRÊT N° 014

Fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 311-5 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

Sur propositions conjointes du directeur général des services départementaux des Deux-Sèvres, du Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres est arrêtée comme suit :

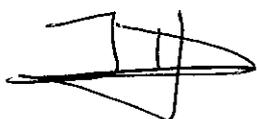
Prénom/Nom	Champ d'intervention	Secteur géographique	Coordonnées
Jean-Louis LOBSTEIN	Personnes âgées/ Personnes handicapées	Département	Tél : 06.31.06.57.57 Mail : jllobstein@hotmail.fr
Bruno MARCHAND	Personnes âgées/ personnes handicapées	Département	Tél : 06.73.74.62.30 Mail : marchand.bruno@ozone.net
René PERON	Personnes âgées/ personnes handicapées	Sud Deux-Sèvres	Tél : 06.38.44.28.28 Mail : rr.peron@laposte.net
Lucette ROUX	Personnes âgées/ personnes handicapées	Nord Deux-Sèvres	Tél : 06.11.97.12.50 Mail : rouxlucette@sfr.fr
Françoise TALBOT	Personnes âgées/ personnes handicapées	Département	Tél : 06.82.36.56.66 Mail : talbot_f2@orange.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera annexé au livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles de chaque établissement ou service social ou médico-social du département des Deux-Sèvres.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres.

**Le Préfet
des Deux-Sèvres**



Isabelle DAVID

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé Nouvelle-Aquitaine**



Michel LAFORCADE

**Le Président
du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres**



Gilbert FAVREAU

03 JUIN 2019